

Communiqué de presse

Objet	Empêcher enfin les mariages forcés
Contact	Margrit Kessler, Conseillère nationale, Tel. +41 79 343 85 02
Expéditeur	Parti vert'libéral Suisse, Case postale 367, 3000 Berne 7 Tel +41 31 322 60 57, E-Mail schweiz@grunliberale.ch , www.grunliberale.ch
Date	28 février 2012

Empêcher enfin les mariages forcés

Les Vert'libéraux soutiennent le projet de loi du Conseil fédéral « Mesures de lutte contre les mariages forcés ». La loi a pour but d'empêcher les mariages forcés, d'apporter une protection efficace aux victimes et de protéger leurs droits fondamentaux. Tout personne vivant en Suisse doit pouvoir compter sur le libre choix de son/sa conjoint-e. Cette attitude respecte non seulement notre culture locale mais aussi les droits de l'Homme.

Si le libre consentement d'au moins un des conjoints fait défaut, le mariage contracté constitue un mariage forcé. En cela, le mariage de convenance décidé par les parents doit cependant être contracté avec l'accord du conjoint. Les mariages de mineurs caractérisent une forme de mariage forcé, car ils ne se fondent pas sur le consentement d'une personne majeur. Conclue sous la contrainte, les moyens pour ce faire varient allant de la pression psychologique (chantage sur la réputation de la famille, violences) au recours à la violence physique.

Les mariages forcés constituent une atteinte aux droits fondamentaux. Leur conclusion porte en elle bien d'autres atteintes aux droits de la personne : sanctions des proches, violences domestiques, violences sexuelles dans le couple – bref – de multiples atteintes au droit à l'intégrité physique et psychique. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement du futur époux. Il en va de même pour les migrant-e-s établis en Suisse. Mais, nombre d'entre eux comptent parmi les conjoint-e-s marié-e-s contre leur gré.

Grâce à cette nouvelle procédure, les officiers d'état civil pourront refuser d'apporter leur concours en cas de suspicion d'un cas « flagrant » de mariage forcé. Les autorités civiles compétentes procéderont à l'examen du regroupement familial du conjoint selon des critères précis, lorsqu'il existe une cause d'invalider le mariage. Ils en feront part aux autorités compétentes. Dans la plupart des cas, l'existence d'un mariage forcé se vérifie quelque temps après le mariage. L'annulation de ces mariages avec effet rétroactif sera désormais également possible.

Le futur nous dira si cette adaptation procédurale aura l'effet escompté. Très vraisemblablement, parallèlement à l'adoption de mesures juridiques, il sera nécessaire de mettre en place des structures d'encadrement pour les époux victimes d'une situation d'urgence. Les Vert'libéraux sont cependant heureux que la Confédération ait franchi ce premier pas décisif.